

## EXOSENS AUGMENTE LA TAILLE DE L'OFFRE DANS LE CADRE DE SON INTRODUCTION EN BOURSE

COMMUNIQUE DE PRESSE

MERIGNAC, FRANCE – 5 JUIN 2024

- Compte tenu de la forte demande des investisseurs dans le cadre du placement, Exosens annonce aujourd'hui augmenter la taille de l'Offre dans le cadre de son introduction en bourse à 350 millions d'euros (hors exercice de l'Option de Surallocation) et 402,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (contre respectivement 300 millions d'euros et 345 millions d'euros initialement annoncé)
- La clôture du Placement interviendra par ailleurs à 12h00 (heure de Paris) le 6 juin 2024 (contre 17h00 heure de Paris le 6 juin 2024 initialement annoncé) ; le reste du calendrier annoncé le 3 juin 2024 reste inchangé, avec un début des négociations des actions Exosens sur le marché réglementé d'Euronext Paris le 7 juin 2024 sur une ligne de cotation intitulée « Exosens Promesses » et le règlement-livraison de l'introduction en bourse le 11 juin 2024.
- La Structure de l'Offre reste inchangée, à savoir :
  - Admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« Euronext Paris ») de la totalité des actions ordinaires composant le capital social de la société Exosens (« Exosens », la « Société »),
  - Placement privé auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (incluant un placement privé aux Etats-Unis d'Amérique auprès de « *qualified institutional buyers* » (« QIBs ») en vertu de la règle 144A du Securities Act) (le « Placement Privé »),
  - Augmentation de capital réservée à Bpifrance Participations au prix du Placement Privé de façon à détenir 4,50% du capital social de la Société post-introduction en bourse, ensemble, l'« Offre ».
- La taille de l'Offre est désormais la suivante : un montant total de 350 millions d'euros incluant (i) la cession d'un nombre de 8 500 000 actions existantes (les « Action Cédées Initiales ») représentant un montant de 170 millions d'euros, par HLD Europe, Invest Prince Henri et Invest Gamma (ensemble, « HLD ») et certains actionnaires minoritaires de la Société (ensemble, les « Actionnaires Cédants »), (ii) l'émission de 6 714 741 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles du Placement Privé ») représentant un montant de 134 millions d'euros, ainsi que (iii) l'émission de 2 285 260 actions nouvelles réservées à Bpifrance Participations (les « Actions Nouvelles Réservées à Bpifrance Participations ») et avec les Actions Nouvelles du Placement Privé, les « Actions Nouvelles » représentant un montant de 46 millions d'euros, étant précisé que le produit de l'émission des Actions Nouvelles est inchangé.
- Option de Surallocation permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant au total un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles et d'Actions Cédées Initiales, soit un maximum de 2 625 002 Actions Cédées Supplémentaires (l'« Option de Surallocation »), représentant un montant maximum de 52,5 millions d'euros.
- Les autres termes et modalités de l'Offre (notamment le Prix du Placement Privé à 20 euros par action), décrits dans le communiqué de presse publié le 3 juin 2024 et le prospectus approuvé par l'AMF le 31 mai 2024 sous le numéro 24-188, restent inchangés
- A l'issue de la réalisation de l'introduction en bourse, Exosens restera contrôlée par le Groupe HLD.

Compte tenu de l'augmentation de la taille de l'Offre, le capital social de la Société sera composé de 41 782 551 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,425 euro chacune, après réalisation des opérations de réorganisation de la structure juridique du Groupe mises en œuvre préalablement à l'introduction en bourse de la Société et avant le règlement-livraison de l'Offre, et de 50 782 552 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,425 euro chacune après le règlement-livraison de l'Offre<sup>1</sup>.

Compte tenu de l'augmentation de la taille de l'Offre décrite ci-dessus, les Actions Cédées dans le cadre de l'Offre se répartiraient comme suit :

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions ordinaires détenues par les Actionnaires Cédants avant la cession mais après la Réorganisation	Nombre d'Actions Cédées Initiales (hors exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
HLD, dont :	36 841 611	7 438 171	2 625 002	10 063 173
<i>HLD Europe</i>	28 913 759	5 837 536	2 060 134	7 897 670
<i>Invest Prince Henri</i>	4 613 947	931 575	328 749	1 260 324
<i>Invest Gamma</i>	3 313 905	669 060	236 119	905 179
Actionnaires Minoritaires	4 940 940	1 061 829	--	1 061 829
<i>Dont M. Jérôme Cerisier, Directeur général de la Société*</i>	1 068 877	123 351	--	123 351
<b>Total</b>	<b>41 782 551</b>	<b>8 500 000</b>	<b>2 625 002</b>	<b>11 125 002</b>

\* En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de la société Kanji Management, intégralement détenue par M. Jérôme Cerisier.

Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation de la taille de l'Offre décrite ci-dessus, à l'issue du Placement Privé et de l'Augmentation de Capital Réserve à Bpifrance Participations, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit, à titre illustratif :

Actionnaires	Après le Placement Privé et l'Augmentation de Capital Réserve à Bpifrance Participations et hors exercice de l'Option de Surallocation			Après le Placement Privé et l'Augmentation de Capital Réserve à Bpifrance Participations et après exercice en totalité de l'Option de Surallocation		
	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote
HLD, dont :	29 403 440	57,90%	57,90%	26 778 438	52,73%	52,73%
<i>HLD Europe</i>	23 076 223	45,44%	45,44%	21 016 089	41,38%	41,38%
<i>Invest Prince Henri</i>	3 682 372	7,25%	7,25%	3 353 623	6,60%	6,60%
<i>Invest Gamma</i>	2 644 845	5,21%	5,21%	2 408 726	4,74%	4,74%

<sup>1</sup> Contre respectivement 41 793 718 actions ordinaires et 50 793 719 actions ordinaires initialement annoncé.

Actionnaires	Après le Placement Privé et l'Augmentation de Capital Réserve à Bpifrance Participations et hors exercice de l'Option de Surallocation			Après le Placement Privé et l'Augmentation de Capital Réserve à Bpifrance Participations et après exercice en totalité de l'Option de Surallocation		
	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre total d'actions	% du capital	% des droits de vote
Bpifrance Participations	2 285 260	4,50%	4,50%	2 285 260	4,50%	4,50%
Flottant	15 214 741	29,96%	29,96%	17 839 743	35,13%	35,13%
Actionnaires Minoritaires	3 879 111	7,64%	7,64%	3 879 111	7,64%	7,64%
dont M. Jérôme Cerisier, Directeur général*	945 526	1,86%	1,86%	945 526	1,86%	1,86%
<b>TOTAL</b>	<b>50 782 552</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>50 782 552</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

\* En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de la société Kanji Management, intégralement détenue par M. Jérôme Cerisier.

### Informations accessibles au public

Des exemplaires du Prospectus approuvé par l'AMF le 31 mai 2024 sous le numéro 24-188, composé (i) d'un document d'enregistrement approuvé le 22 mai 2024 sous le numéro I. 24-010, (ii) d'un supplément au document d'enregistrement approuvé le 31 mai 2024 sous le numéro I. 24-011 et (iii) d'une note d'opération et d'un résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération), sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès du Groupe à l'adresse suivante : Exosens, 18 Avenue Pythagore, 33700 Mérignac, France, ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Exosens (<https://www.exosens.com/>).

Le Groupe attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits au chapitre 3 du document d'enregistrement et à la section 2 de la note d'opération. La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la réputation, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que le prix de marché des actions Exosens.

### **A PROPOS D'EXOSENS :**

Accompagnée par le Groupe HLD depuis 2021, Exosens est une entreprise de haute technologie, avec plus de 85 ans d'expérience dans l'innovation, le développement, la fabrication et la vente de technologies dans le domaine de la détection, de la photo-détection et de l'imagerie. Aujourd'hui, elle propose à ses clients des détecteurs et des solutions d'imagerie dont des tubes à ondes progressives, des caméras numériques, des détecteurs d'ions, d'électrons, de neutrons & gamma et des tubes intensificateurs de lumière. Cela permet à Exosens de répondre à des problématiques complexes dans des environnements extrêmement exigeants en proposant des solutions sur-mesure à ses clients. Grâce à ses investissements soutenus, Exosens est reconnu internationalement comme un innovateur majeur en optoélectronique, avec une production et une R&D réalisées sur 10 sites, en Europe et en Amérique du Nord, et plus de 1 600 employés.

Pour plus d'information : [exosens.com](https://www.exosens.com)

**Contact presse :****Pour Exosens**

Brunswick group – [exosens@brunswickgroup.com](mailto:exosens@brunswickgroup.com)

Benoit Grange, + 33 6 14 45 09 26

Hugues Boëton, + 33 6 79 99 27 15

Laetitia Quignon, + 33 6 83 17 89 13

**Pour le Groupe HLD**

DGM

Charles-Etienne Lebatard : +33 6 14 74 83 08

Etienne Gautier : +33 7 48 15 22 35

Christian d'Oléon : + 33 6 08 49 89 07

**Avertissement**

*Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*

*La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.*

*Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative. Il ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public de titres financiers, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France. Les investisseurs potentiels sont invités à lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières.*

*Le présent document constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le « Règlement Prospectus ») dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne au Royaume-Uni en vertu de l'European Union (Withdrawal) Act 2018 (l'« EUWA »).*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen et du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un Etat membre, autre que la France, et le Royaume-Uni. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France et au Royaume-Uni, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne au Royaume-Uni en vertu de l'EUWA, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Exosens d'un prospectus au titre de l'article 3(2) du Règlement Prospectus, dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne au Royaume-Uni en vertu de l'EUWA, et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre ou au*

*Royaume-Uni. En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus ayant été approuvé par l'AMF. L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat ou de souscrire des valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ni dans un quelconque autre pays.*

*Les valeurs mobilières mentionnées dans ce communiqué ne peuvent pas être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'un enregistrement ou d'une exemption d'un tel enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933 tel que modifié. Exosens n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de procéder à une offre au public aux États-Unis d'Amérique.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières au public au Royaume-Uni. Le présent communiqué s'adresse et est destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2 du Règlement Prospectus dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne au Royaume-Uni en vertu de l'EUWA et qui sont aussi (x) des professionnels en matière d'investissement (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordonnance ») ou, (y) des personnes visées à l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non immatriculées, etc.) de l'Ordonnance (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Toute invitation, offre ou tout contact relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des valeurs mobilières objets du présent communiqué ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.*

*Pendant une période de 30 jours suivant la date de divulgation au public du prix du Placement Privé (soit selon le calendrier indicatif jusqu'au 5 juillet 2024 inclus), J.P. Morgan SE, agissant en qualité d'agent de stabilisation pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement délégué n°2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 complétant le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil et concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions d'Exosens sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Conformément à l'article 7 du règlement délégué n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au prix du Placement Privé. Ces interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, J.P. Morgan SE pourrait, à tout moment, décider d'interrompre de telles opérations. L'information sera fournie aux autorités de marché compétentes et au public conformément à l'article 6 du règlement précité. Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement précité, J.P. Morgan SE, agissant pour le compte des établissements garants du Placement Privé, pourrait effectuer des surallocations dans le cadre du Placement Privé à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'option de surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de l'Offre (hors exercice de l'option de surallocation).*